

**N° DEL/2025-066**



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

## **Séance du 23 juin 2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 17 juin 2025**

#### **PRESENTS (28)**

**Délégués titulaires (26)** : Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (2)** : M. MAGIMEL Alain, M. DELACOURT Alain.

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe.

#### **Pouvoirs (5) :**

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.

**Secrétaire de séance** : M. CONTINSOUZA Nicolas.

**OBJET : Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 15 logements par Egletons Habitat**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt signé entre Egletons Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

*M. Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, M. Yves DATIN, Mme Annie CARRARA, Mme Murielle RIVET, Mme Dany VIDAL, M. Jean-Noël LANOIR membres du Conseil d'Administration d'Egletons Habitat, ne prennent pas part au débat ni au vote. Le cas échéant, les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions, décide :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000 euros souscrit par Egletons Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000,00 € (*sept cent mille euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition de 14 logements conventionnés sur les 15 pavillons acquis auprès de Noalis, situés sur la commune d'Egletons.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 30 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe : +1,1%
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,1%
- Échéance prioritaire (intérêts différés)
- Périodicité : Annuelle
- Modalités de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle (SWAP)

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 4

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 24 juin 2025**

**Le Vice-Président en charge des  
finances,**

  
Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26

**Jean-Claude BESSEAU**